



Département des Pyrénées Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2025 / 38

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**SERVICE ÉMETTEUR : SERVICE VOIRIE****OBJET : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification des espaces publics / abords de la Friche (Av Sadi Carnot / rue Rocgrand)****LE MAIRE,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,**VU** la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,**VU** la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,**VU** la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour les périmètres de projet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn signée en date du 10 novembre 2022,**CONSIDERANT** le plan de référence d'aménagement des espaces publics produit en 2019,**CONSIDERANT** la fiche action de l'ORT concernant la requalification de la friche Sésame-Remazeilles et la co-construction du contenu avec la population,**ARTICLE 1 : DECIDE** que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification des espaces publics / abords de la Friche est attribuée au groupement Mariette Marty (Reliefs - paysage, Keima ingénierie - VRD) dont le siège social est à SAINT-PEE-SUR-NIVELLE – 64310 – 181 lotissement Etcheverry, pour un montant de 21.050 € HT.**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité,**ARTICLE 4 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Mariette Marty,
- Reliefs,
- Keima.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 04 juin 2025

PUBLIÉ LE : 05.06.2025

LE MAIRE,

Bernard UTHURRY